CONDITIONS.

Douze piastres par an, pour la feuille, payables d'avance [illegible] destinée pour [illegible] et publiée trois fois par semaine, payable d'avance pour toute l'année, lorsque l'abonné ne demeure pas dans la Nouvelle-Orléans. Aucun abonnement ne sera discontinué avant que les comptes antérieurs soient payés. Les abonnés qui voudront cesser leur abonnement doivent en donner avis par écrit, une semaine avant que le terme de leur abonnement ne soit arrivé.

ANNONCES.—Une piastre par carré de chaque langue, pour la première insertion, et cinquante cents pour chaque insertion subséquente. Tout changement considérable dans l'annonce originale, devra être payé comme une nouvelle annonce. Le carré est de DIX lignes ou moins.

Abonnement pour l'année aux annonces—Les artisans et personnes tenant magasins de détail, $60; les Banques, Compagnies d'Assurance et autres institutions publiques, $80; les agens pour navires, les encanteurs et les maisons de commerce faisant la commission, $80.

Les Annonces de mariages et de décès, les articles pour appeler l'attention du public à des ventes d'immeubles, biens meubles, les articles signés par des messages, les annonces de bénéfice &c. &c. devront payer au taux des annonces ordinaires.

Les Annonces qui ne doivent paraître que par intervalles paieront $1 par carré pour chaque insertion.

Les Annonces ou articles d'une nature personnelle, lorsqu'ils pourront être admis, paieront le double du prix des annonces ordinaires et d'avance.

Une Déduction de 25 pour cent sera faite aux encanteurs, aux shérifs, aux Rég. des Testamens, et aux Marshals, sur les annonces de ventes d'immeubles; et de dix pour cent sur les annonces de ventes de biens meubles.

Les Annonces qui sortiront de la ligne ordinaire, des affaires d'un abonné à l'année, telles que ventes à l'encan par autorité de justice, ventes de plantations et habitations, esclaves marrons, animaux épaves ou égarés &c. &c., lui seront portées en compte séparément et aux prix ci-dessus énoncés.

Les Annonces qui ne porteront pas la durée de l'insertion seront publiées pendant un mois et devront être payées en conséquence de cette disposition.

Aucune Annonce de faillite sera publiée, à moins que le prix de l'insertion n'ait été payé d'avance, ou qu'il y ait un répondant.

Les Théatres et autres endroits ouverts pour l'amusement du public, faisant insérer chaque jour de nouvelles annonces, pendant la saison des plaisirs, paieront $150.

Les Annonces de candidature à des emplois publics et toutes annonces d'une nature politique, paieront le double du prix ordinaire.

POUR ST. LOUIS ET ALTON.

Le bateau-à-vapeur Vandalia, capt. Small, ayant la plus grande partie de son chargement engagé, partira sous peu pour les ports ci-dessus.

Pour fret ou passage ayant de bons emménagemens, s'adresser au capitaine à bord ou à

30 sept GODFREY, BLOSSMAN & Co.

Le CORREO, capitaine J. H. Gordon, partira régulière, ment du Village Sauvage, dans le bayou Plaquemine, pour St. Martinville et tous les ports sur le bayou Têche, pendant toute la saison d'eau basse, les lundis à midi précis; et pour les Opelousas les jeudis à 4 heures de l'après midi. Pour fret ou passage, s'adresser à THEODORE ORILLION, à Plaquemine, ou au capitaine à bord.

16 sept—9 POLLAIS, BELLOCQ & DEGELOS, No. 19, rue St Louis.

Pour Baie St-Louis, Passe Christiane et Biloxi.

(Paquebot [illegible] mercredi et samedi.)

Le beau bateau à vapeur tirant peu d'eau, COLUMBIA, capitaine Waterman, partira du bout du chemin à coulisse pour les endroits susdits, deux fois par semaine, le Mercredi matin à 7 heures, et reviendra Jeudi dans le jour, il partira Samedi à 5 heures de l'après midi et reviendra Lundi matin.

Le mercredi on pourra l'attendre dans les endroits ci-après: Baie St-Louis à 1 heure et demie de l'après midi; Passe Christiane à 3 heures et demie de l'après midi; Biloxi à 6 heures et demie de l'après midi.

En revenant, jeudi matin, il partira de Biloxi à 6 heures et demie du matin. Passe Christiane à 11 heures du matin; Baie St-Louis à midi et demi, et arrivera à 7 heures de l'après midi au chemin à coulisses.

Le Samedi partant à 5 heures du soir, il sera à la Baie à minuit, à la Christiane à 9 heures et demi du matin; Biloxi à 6 heures du matin. En revenant dimanche, il partira Biloxi à 6 heures et demie de l'après midi, Passe Christiane à 7 heures et demie du soir, Baie St-Louis à 10 heures, et arrivera au chemin à coulisse Lundi matin à 7 heures. Pour fret et passage aux endroits susdits. S'adresser au capitaine à bord, ou à

17 aout SALOMON HIGH, 66, rue du Camp.

N. B. Le fret doit être envoyé deux heures avant le départ. Les sacs, etc. lettres du bâteau Columbia est à mon bureau. On délivrera les lettres et journaux aux différents établissemens.

POUR LA MOBILE ET LES PORTS INTERMEDIAIRES.

Le bateau à vapeur MERCHANT, capitaine Vincent, partira tous les samedis, pour la Mobile, et tous les mercredis, pour Pascagoula, après l'arrivée des chars de 7 heures. Il touchera aux wharfs intermédiaires pour débarquer et recevoir des passagers. S'adresser à

9 sept H.C.CAMMACK, 65, rue Gravier.

POUR TAMPICO.

—Le navire de première classe doublé et chevillé en cuivre, sera expédié pour le susdit port, et fera son entrée sous le nouveau tarif, si la valeur d'un fret de 300 barils lui est offert. S'adresser à

14 sept M. S. CUCULLU, LAPEYRE & Co.

A VENDRE.—La goëlette ALEXANDER, du port de [illegible] tonneaux, bâtie à Pensacola dans le mois de mai dernier, de première construction. S'adresser à 14 sept HEFFORD & SORGENFREY.

A FRETER.

Le brick EUROTAS, numéroté A. 1. et commandé par le capitaine Roberts, doublé et chevillé en cuivre. La préférence sera accordée pour New York. S'adresser à

5 sept E. GRONING & CO.

FRET POUR CHARLESTON.

Un chargement d'environ 300 barils. S'adresser à GEO. GREEN.

29 aout 66, rue du Camp.

ETAT DE LA LOUISIANE.—Paroisse d'Iberville.—Avis aux propriétaires non résidents d'terres, situées dans le 1ère district d'inspection, de la paroisse d'Iberville, des ouvrages à faire sur leurs chemins et levées respectifs.

A John Nolan (non résident), d'enlever de votre levée toutes les souches, troncs, et autres obstructions, jusqu'à la distance de 10 pieds de chaque côté; d'élever votre levée de deux pieds en dessus du côté qui se trouve auprès du fleuve, et y ajouter de la terre sur la côte, d'ouvrir un chemin d'au moins 25 pieds de large, libre de tout embarras, fossé de niveau, bombé, qui mènera vers les fossés de chaque côté, de faire un fossé devant de deux moins à 10 pieds de la levée, pas moins de 12, et pas plus de dix huit pouces de profondeur, un pied de largeur dans le fond, et faisant une oblique régulière vers le chemin; le second fossé devra être au moins à 20 pieds du chemin, pieds de distance, de la même dimension et obliquant de 4 pieds au moins vers le chemin. Il vous est de plus ordonné de faire un pont devant chaque chemin, un pont d'au moins 12 pieds de long, en planches d'au moins 2 pouces d'épaisseur, placées sur sept soliveaux d'au moins 4 pouces carrés, et bien assujetties. Le pont devra être garni au-dessus de madriers en de piquets de appui. Aussi, d'avoir à faire les mêmes ouvrages et réparations sur votre terre bornée au-dessus par les représentants de Cornelius Baldwin, et au dessous par la terre de Aug. Richard, à l'exception de la levée, vous avez à élever sous les endroits bas.

A T. Lessassier (non résident) de faire les mêmes travaux et réparations (qui sont ordonnés à John Nolan), sur votre terre bornée au-dessus par John Nolan, et au-dessous par les héritiers de Simon Hébert, la levée doit être élevée aux endroits bas sur toute la longueur.

Sur votre terre bornée au-dessus par les terres de Baptiste Leblanc, et au-dessous par les terres appartenant à Madame E. Hébert de faire une nouvelle levée de 273 pieds de long, les deux extrémités devront avoir 18 pieds de base, 6 pieds de couronnement correspondant à celle qui se trouve à dix-huit pouces au-dessus du haut des hautes eaux; la dite levée devra être faite sur la ligne [illegible] sur la vieille levée; elle devra être faite à une distance de 60 pieds, de la vieille levée, à l'exception des deux extrémités qui devront se joindre à la dite vieille levée. Aussi, de faire votre chemin, ponts et fossés, de la même manière que celle prescrite à John Nolan; également, de faire les travaux et les réparations qui suivent sur la partie supérieure de votre levée, dont tous les embarras devront être enlevés, et les fossés comblés; les chemins, ponts et fossés, devront être faits de la même manière que celle prescrite à M. J. Nolan.

Au Dr. E. Hart & Co. (non résidents) sur votre terre bornée au-dessus par les terres de Zénon Herbert, d'avoir à enlever les embarras qui y trouvent, de faire votre chemin, fossés et ponts, de la même manière qu'il est prescrit à M. John Nolan; sur votre terre bornée au-dessus par Bernard Allain et au-dessous par les héritiers de Madame E. Hébert, de faire une nouvelle levée partie de la partie supérieure, de 250 pieds de long, de la même manière qu'il est ci-dessus prescrit à M. T. Lessassier; de plus votre chemin, ponts et fossés, comme il est précédemment mentionné.

Aux héritiers ou ayant cause de Cornelius Baldwin (non résidents) sur votre terre bornée au-dessus par le Dr. E. Sargent et au-dessous par les terres appartenant à J. Nolan, de faire un chemin, fossés et ponts, de la manière et dans les formes ci-dessus mentionnées, à M John Nolan, de plus d'enlever tous les embarras de combler les trous et les fossés.

A B. M. Browder (non résident) de faire les réparations suivantes sur la terre achetée de M. J. Hérvan bornée au-dessus par Pierre Lacour, et au dessous par les terres de T. Lessassier, la levée à élever dans les endroits bas, et à dégager de tous les embarras, chemin, fossés et ponts, à faire de la même manière et forme prescrite à M. John Nolan.

Aux héritiers ou représentants de John Sharp (non résidents) de faire les réparations suivantes sur votre terre bornée au-dessus par les terres de Luke Lessassier, et au-dessous par Victor Babin, la levée doit être débarrassée de toutes obstructions, et élevée dans les endroits bas, chemin, fossés et ponts, devront être faits de la manière et dans les formes prescrites à M. J. Nolan.

Tous les travaux et réparations ordonnées ci-dessus à chaque individu, devront être achevés le dernier jour de janvier prochain, au sinon, Il sera sur travaux ne seront pas commencés dans le temps jour de janvier, ils seront adjugés au plus bas enchérisseur, à raison de nos frais [illegible].

En foi de quoi, j'ai signé ces présentes conjointement avec mes deux assistants, ce [illegible].

J. PRITCHARD, Inspecteur du 1ère district.

Theogene Mansard, Luke Lessassier } Assistans.

oct—3

EN vente chez LELIEVRE, Libraire, encoignure Royale et Ste. Anne.

Portrait [illegible] de Mr. Villeré, ancien Gouverneur de la Louisiane.

Bataille de Waterloo, peint par Steuben, gravé par Jazet.

Bonaparte à Jaffa, par Gros, gravé par Laugier.

Vues de Paris, coloriées et en [illegible].

Images [illegible], gravures et lithographies coloriées et coloriées.

Description de [illegible] de la [illegible], ouvrage [illegible].

Académie et [illegible] de dessin.

Explications de [illegible].

Crayons [illegible] &c. &c. 29 juin—3m

VIEUX WHISKEY.—[illegible] vieux whiskey 12 barils [illegible], 3 barils [illegible]. A vendre par [illegible]. 9 sept [illegible]

TABAC.—[illegible]. A vendre par [illegible]. 9 sept [illegible]

100 [illegible] GODFREY, BLOSSMAN & Co.

Conseil de la Municipalité No. 1. Séance du 4 sept.

Résolu que le maire soit et demeure autorisé à [illegible] district de la 1ère municipalité [illegible] sur les ordres des médecins [illegible] comme invités à livrer gratis aux pauvres de ces ordres les remèdes qui y seront mentionnés.

Résolu que le maire sera dûment autorisé à faire payer par le trésorier de la 1ère municipalité, le montant des dits ordres au fur et à mesure qu'ils seront présentés par les pharmaciens qui auront fourni les remèdes.

Résolu que le maire soit et demeure autorisé à nommer deux médecins de chaque district de la 1ère municipalité à donner leurs soins aux personnes indigentes qui leur seront recommandées par les aldermen de la première municipalité en faisant savoir aux médecins de [illegible] que [illegible] municipalité s'engage à reconnaître les soins qu'ils pourront leur donner aux dites personnes indigentes.

Signé PAUL BERTUS, recorder.

Approuvé le 5 septembre 1837. Signé D. PRIEUR, maire.

Pour copie conforme, THEARD, Jr. secrétaire.

Conformément aux ordonnances ci-dessus, avis est donné que les personnes dont les noms suivent ont été nommées par moi, elles sont respectueusement invitées à remplir autant qu'il dépendra d'elles, les intentions bienveillantes du conseil.

Pour le premier district. Médecins, MM. McNeel et Bough; pharmaciens, MM. Sicles et Manceaux.

Pour le second district. Médecins, MM. Landreaux et Tricou; pharmaciens, MM. Delpeuch, David et Dejean.

Pour le troisième district. Médecins, MM. Kerr et Violetti; pharmaciens, MM. Piagier et Levitte & Dauer.

Pour le quatrième district. Médecins, MM. Viavet et Buisson; pharmaciens, MM. Martin et Reib.

Pour le cinquième district. Médecins, MM. Deborne et Harris; pharmaciens, MM. Vignes et Gamotis. 15 septembre, 1837.

16 sept D. PRIEUR, maire.

MAIRIE DE LA VILLE ORLEANS. Conseil de la Première Municipalité. Séance du 11 septembre 1837.

Résolu que le Maire est et demeure autorisé à nommer immédiatement un nombre suffisant de citoyens respectables dans chacun des districts de la 1re. Municipalité, lesquels seront invités par le Maire à vouloir bien visiter les malades indigens de leurs districts respectifs, et seront autorisés, en cas d'absolue nécessité à tirer sur le trésorier de la ville pour procurer des garde malades et autres personnes indigentes, et pourvoir aux besoins indispensables, à leur état, ainsi que le procurement des médecins.

Signé, PAUL BERTUS, Recorder.

Approuvé le 12 septembre 1837. Signé D. PRIEUR—Maire

Pour copie conforme, THEARD Jr.—Secrétaire

En vertu de la résolution qui précède, les personnes suivantes sont nommées pour remplir les fonctions mentionnées dans ladite résolution:

Premier District:

MM. Wm. McCawley, MM. Thos. Barrett.
D. Frederich, J. M. Kennedy.
E. Bertus, A. Choppard,

Second District.

P. Avegno, Dupeyu, père,
J. Seimides, P. Dubertrand.

Troisième District.

P. Peyroux, L. Leroy.
J. Fernandez père, F. Durel.

Quatrième District.

P. A. Rousseau, A. Dimitry,
Wm. Maxey, J. F. Canonge.

Cinquième District.

Wm. Boman, B. Planché,
P. Ducros, J. Galle,
J. A. Rosier, Hy. Colmer.

Le 15 septembre 1837. D. PRIEUR—Maire.

Mairie de la Nouvelle Orléans. Conseil de la 1ère municipalité. Séance du 21 août 1837.

Résolu qu'il sera défendu, sous peine d'une amende de vingt-cinq piastres par chaque contravention, de détailler des huîtres dans d'autres endroits que ceux désignés par les ordonnances de ce conseil.

(Signé) PAUL BERTUS, Recorder. Approuvé le 26 août 1837. (Signé) D. PRIEUR, Maire.

Pour copie conforme. THEARD, Jr. secrétaire.

Séance du 28 août 1837.

Résolu que l'interprétation donnée par le maire à la résolution du 21 courant, relative à la vente des huîtres, comme prohibant seulement la vente des huîtres ouvertes ailleurs que dans les postes fixés par le conseil, soit et demeure approuvée par ce conseil.

(Signé) PAUL BERTUS, Recorder. Approuvé le 30 août 1837. (Signé) D. PRIEUR, Maire.

Pour copie conforme. THEARD, Jr., secrétaire.

Mairie de la Nouvelle Orléans.

EN vertu d'une résolution du conseil de la troisième municipalité, avis est donné que, jusqu'au mardi 19 octobre prochain, il sera reçu au bureau de la mairie de cette ville des propositions cachetées pour la construction d'une halle sur la place Bretonne, conformément au plan dressé par le voyer de ladite municipalité, et pourvu que le coût total de ladite construction n'excède pas la somme de quatre mille piastres. Les soumissionnaires pourront consulter le plan au bureau de la mairie.

30 sept D. PRIEUR, maire.

Mairie de la Nouvelle Orléans.

CONFORMEMENT aux ordonnances du Conseil de ville et du Conseil de la 1re. Municipalité de la ville de la Nlle. Orléans, avis est donné que les marchandises et autres encombremens quelconques qui sont mentionnés dans le rapport hebdomadaire du wharfinger, et qui seront restés pendant plus de cinq jours dans les limites de la 1re. Municipalité sur la Levée, seront vendues à l'encan sur les lieux, le lundi de chaque semaine, à 5 heures de l'après midi, par F. Dutillet, encanteur de la dite Municipalité, pour le compte de qui il appartiendra.

10 mai D. PRIEUR, maire.

CORDES D'EMBALLAGE ET SACS EN PITE.—300 rouleaux de Corde du Nord de très bonne qualité; 300 balles Sacs en Pitre assortis, à vendre par WM. G. HEWES & Co. 30 sept No. 34, rue Poydras.

30 BALES FICELLE 7 et 8, 2 et 3 fils, à vendre par COIT & Co. 30 sept 20 rue de la Douane.

GRAISSE—700 barillets en magasin, à vendre par JOSEPH LANDIS, 30 sept rue Poydras No. 14

FARINE.—300 barils de belle farine, 10 demi do. do, à vendre par M. MAHER, 30 sept No. 16, rue Poydras.

DOUBLONS ESPAGNOLS à vendre par CUCULLU, LAPEYRE & Co.

LETTRES DE CHANGE SUR PARIS.—Pour 10,000 francs, à vendre par CUCULLU, LAPEYRE & Co.

SAVON DE BOSTON.—En débarquement du navire Cherokee, de Boston et à vendre par CARRIERE, DARAN & Co. 30 sept No. 11 et 15, rue St. Louis.

GENIEVRE DE HOLLANDE.—25 Pipes de la marque du steamboat et du meilleur bouquet, en débarquement du navire Caroline et à vendre par CARRIERE, DARAN & Co. 30 sept No. 11 et 15, rue St. Louis.

TOILE D'EMBALLAGE.—400 pièces de toile d'emballage de Dandee; 44 do. large, en magasin et à vendre par COIT & Co. 23 sept rue de la Douane No. 20

BALANCES PATENTEES.—Pouvant peser de 300 à 2300 livres, en magasin et à vendre par COIT & Co. 23 sept rue de la Douane No. 20.

COFFRES-FORTS.—40 coffres de la fabrique de C. S. Taylor, de différentes dimensions, pesant de 300 à 2000 livres, en magasin et à vendre par COIT & Co. 23 sept rue de la Douane No. 20

PORC.—[illegible] barils porc prime, à vendre par LAVILLEBEUVRE & WALTON, 22 sept No. 17, rue des Magasins.

FARINE.—300 barils farine pour familles, en magasin et à vendre par LAVILLEBEUVRE & WALTON. 23 sept No. 17, rue des Magasins.

PATATES.—100 barils patates, reçus et à vendre par LAVILLEBEUVRE & WALTON, 23 sept No. 17, rue des Magasins.

HUILE DE PALMACHRISTIE.—10 barils en magasin et à vendre par LAVILLEBEUVRE & WALTON, 23 sept No. 17, rue des Magasins.

AVOINE.—100 sacs avoine en magasin et à vendre par LAVILLEBEUVRE & WALTON, 23 sept No. 17, rue des Magasins.

BEURRE.—100 barillets beurre des Illinois, reçus et à vendre par LAVILLEBEUVRE & WALTON, 23 sept No. 17, rue des Magasins.

100 BARILS whiskey rectifié, en débarquement du bateau à vapeur Princeton et à vendre par ORME BROTHERS, 23 sept 65, rue du Camp.

CHARBON DE LIVERPOOL.—Un petit lot de charbon d'une qualité supérieure, à vendre en quantités convenables aux acheteurs. W. E. & R. MURPHY, 26 sept 133, Vieux Bassin.

CHAUX DE THOMASTON à vendre à $2.50 le baril par W. E. & R. MURPHY, 22 sept 133, Vieux Bassin.

BRIQUES DE PENSACOLE.—25,000 briques de Pensacole, de qualité supérieure, à vendre par W. E. & R. MURPHY, 23 sept 133, Vieux Bassin.

DOUBLONS A VENDRE.—1818 doublons espagnols, à vendre par R. GRONING & Co.

EN débarquement du navire Duke D'Orleans, 400 sacs Café de la Havane, à vendre par R. GRONING & Co.

GENIEVRE DE HOLLANDE.—25 pipes de Genièvre de Hollande, de qualité supérieure importé directement d'Amsterdam, par le galliotte Louisa, à vendre par 22 sept R. GRONING & Co.

A Vendre en débarquement, par les soussignés, [illegible]. 14 sept E. TASTET & A. DELAMARE.

300 Paniers vin de champagne, en marques bien connues, à vendre à très bas prix pour du comptant chez FRED. CHEVREMONT, 2 sep. Exchange alley, entre Conti et Bienville

LES soussignés ont en main et offrent à vendre, quelque mille verges de coton à drape des manufactures de Jackson et Appleton, en pièces et grandes balles. WM. G. HEWES & Co. [illegible] No. 34, rue Poydras.

CAFÉ—[illegible] sacs café fin de la Havane, en magasin, et à vendre par J. E. SUMNER, 30 sept no. 55, rue du Camp.

CIGARES—[illegible] cigares de la Havane, à vendre par J. E. SUMNER, 30 sept no. 55, rue du Camp.

MAIS—[illegible] sacs en magasin, à vendre par EASTMAN & BROTHERS, 23 sept 73, Vieille-Levée.

AVOINE—[illegible] sacs d'Avoine en magasin, à vendre par EASTMAN & BROTHERS, 23 sept 73, Vieille-Levée.

DRAPS D'ESPAGNE—[illegible] G. R. STRINGER, 2 oct No 50, rue du Canal

AVOINE—[illegible] en débarquement du [illegible]. 23 sept [illegible], 75 Poydras.

DOUBLONS ESPAGNOLS, à vendre par CUCULLU, LAPEYRE & Co.

MAIS ET SACS—[illegible]. HEFFORD & SORGENFREY.

BILLETS de la banque des Etats Unis et toutes espèces de billets d'argent, [illegible], à vendre par ROBINSON & Co. 31 sept 45, rue du Camp.

Mairie de la Nouvelle Orléans. Conseil de la Municipalité No. 1. Séance du Lundi, 5 juin 1837.

ATTENDU qu'en diverses occasions le caractère distinctif des commissaires de police est méconnu en raison de ce qu'ils ne sont porteurs d'aucun signe qui puisse les faire reconnaître des autres habitants.

Résolu, que désormais les commissaires de police devront se procurer à leurs frais, et porter toujours sur eux, une écharpe blanche; et quand le cas le requerra, ils la mettront en bras gauche, comme signe distinctif de leur capacité.

(Signé) PAUL BERTUS, Recorder. Approuvé le 10 juin 1837. (Signé) D. PRIEUR, Maire.

Pour copie conforme, THEARD, Jr. Secrétaire.

Séance du Mercredi, 21 juin 1837.

Ordonnance pour amender l'ordonnance intitulée ordonnance concernant la geole de police pour la détention des esclaves dans les cas y mentionnés, approuvée le 8 octobre 1817.

Le conseil de la 1ère. Municipalité arrête ce qui suit:

Art. 1er. Il est défendu au gardien de la geole de police de faire fouetter aucun esclave à la geole, à moins qu'il ne lui soit prouvé que l'ordre de donner le fouet a été donné par le propriétaire de l'esclave ou son agent dûment autorisé.

Art. 2. Toute contravention commise par le gardien de la geole aux dispositions de la présente ordonnance, sera punie d'une amende de vingt-cinq piastres au profit de la 1ère. municipalité.

Art. 3. Il est bien entendu que les dispositions de la présente ordonnance ne devront pas s'étendre aux châtiments infligés aux esclaves par ordre de toute autorité compétente.

(Signé) PAUL BERTUS, Recorder. Approuvé le 24 juin 1837. (Signé) D. PRIEUR, Maire.

Pour copie conforme. THEARD, Jr. Secrétaire.

Même Séance.

Ordonnance concernant une émission de billets par la 1ère. municipalité.

Le conseil de la municipalité No. 1, de la ville de la Nouvelle Orléans, arrête ce qui suit:

Art. 1. Il sera émis par la première municipalité, dans le plus bref délai possible, des billets tirés par le trésorier de la dite municipalité à l'ordre du contrôleur et endossés par ce dernier, jusqu'à concurrence d'une somme de $400,000; chacun de ces officiers tiendra un compte exact des émissions à mesure qu'elles auront lieu.

Art. 2. La première municipalité garantit pleinement et formellement le remboursement des billets qui seront émis en vertu de la présente ordonnance, au rachat desquels il est pourvu ci-après; et afin de donner à cette garantie toute la consistance possible, il sera versé successivement dans une caisse créé à cet effet un montant en billets de portefeuille égal à chacune des émissions qui seront opérées; et le dépôt ainsi formé sera scrupuleusement affecté au rachat des billets.

Art. 3. Les émissions seront opérées en quatre séries successives, au fur et à mesure que les besoins de la commune l'exigeront d'après l'opinion du maire et du comité de finances.

Art. 4. Chaque série sera de cent mille piastres, et divisée comme suit:

20,000	billets de	25 cents	"	ci	$5,000
20,000	"	50	"	"	10,000
20,000	"	1 piastre	"	"	20,000
10,000	"	2	"	"	20,000
7,000	"	3	"	"	21,000
6,000	"	4	"	"	24,000
		TOTAL			$100,000

Art. 5. Les billets de chaque série porteront, outre le No. d'ordre, les désignations suivantes savoir: ceux de la 1re. série seront marqués A. ceux de la 2me. B. ceux de la 3me. C, et ceux de la 4me. D; et les dits billets seront en la forme suivante:

A No.

La municipalité No. 1 paiera à l'ordre de M. J. Guirot, contrôleur conformément à une ordonnance du conseil de la dite municipalité approuvée, le 1837 trésorier.

Art. 6. Les banques qui voudront échanger leurs billets pour ceux ainsi émis sont autorisées à y faire apposer la signature d'un de leurs officiers, avant de les mettre en circulation, afin d'éviter la contrefaçon.

Art. 7. Tant que la situation actuelle des institutions monétaires de la ville n'aura subi aucun changement, les billets émis en vertu de la présente ordonnance seront rachetables au bureau du trésorier, en valeurs ayant cours dans l'état pour toute somme de dix piastres et au-dessus, mais quand les banques auront repris leurs paiements en espèces, ils seront remboursables en argent; et dans tout les temps, ils seront reçus au trésor en paiement de taxes et au tres dettes dues à la première municipalité.

Art. 8. La première série des billets sera imprimée à la Nouvelle Orléans, sur le meilleur papier que le maire pourra se procurer, et émise au fur et à mesure que les billets seront signés, et néanmoins il sera laissé à la discrétion du maire et du comité de finances de faire imprimer les autres séries en cette ville ou de faire graver au Nord, soit à New-York, soit à Philadelphie, les quatre séries entières sur le même papier dont les banques se servent ordinairement pour leurs billets; la première série gravée au Nord sur papier de banque servira à retirer et échanger les billets imprimés ici à mesure qu'ils seront dans la circulation.

Art. 9. L'ordonnance adoptée dans la séance du 12 du courant concernant un emprunt de $400,000 est et demeure abrogée.

(Signé) PAUL BERTUS, Recorder. Approuvé le 24 juin 1837. (Signé) D. PRIEUR, Maire.

Pour copie conforme. THEARD, Jnr. Secrétaire.

Séance de Lundi 26 juin 1837. ORDONNANCE

Pour amender l'ordonnance intitulée "Ordonnance concernant l'émission de billets par la Municipalité No. 1, approuvé, le 24 juin 1837."

Le Conseil de la Municipalité No. 1 de la ville de la Nouvelle-Orléans arrête ce qui suit:

Art. 1er. Il sera du devoir du maire et du comité de finances d'obtenir du Conseil de Ville une autorisation spéciale pour l'émission des séries de billets mentionnés dans la 1re série étant déjà ordonnée par le Conseil, elle ne se trouve point comprise dans les dispositions du présent article.

Art. 2. Les billets qui devront servir de garantie du paiement des billets émis comme il est dit ci-dessus, seront déposés dans une caisse d'amortissement particulière qui sera appelée "caisse d'amortissement pour le rachat des billets émis en vertu de l'ordonnance du Conseil, approuvée le 24 juin 1837". Ces billets seront déposés en banque pour collection par le trésorier au fur et à mesure de leur échéance, et leur montant y restera déposé aux ordres subséquens du Conseil, dans aucun cas, ne pourra en disposer que pour l'appliquer au paiement des billets émis en vertu de l'ordonnance sus-mentionnée.

Art. 3. Dans le cas où le produit des billets ainsi versés dans ladite caisse d'amortissement excéderait le montant à payer pour chacune des séries, à leur échéance respective, le Conseil pourra en employer le surplus de la manière qu'il croira le plus convenable pour augmenter le fonds capital de cette caisse d'amortissement.

Art. 4. L'article 9 de l'ordonnance à laquelle la présente est un amendement, est et demeure rappelé.

Signé PAUL BERTUS—Recorder. Approuvé le 28 juin 1837. Signé D. PRIEUR—Maire.

Pour copie conforme. THEARD, Jr. Secrétaire.

Séance du 15 mai 1837.

Résolu que le commissaire du 3me. District sera à l'avenir chargé de la surveillance de la police dans cette partie du 1er. District qui se trouve située au-delà de la rue des Remparts.

PAUL BERTUS—Recorder. Approuvé le 20 mai 1837. D. PRIEUR—Maire.

Pour copie conforme. THEARD Jr. Secrétaire.

PAROISSE DE JEFFERSON. Succession de John Carr.

JOHN CRAWFORD Esq., ayant présenté une pétition à la Cour des Preuves de cette paroisse, à l'effet d'obtenir des lettres de curatelle à la succession vacante de John Carr, avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire dans dix jours, les raisons s'ils en ont, pour que la demande du pétitionnaire ne soit pas accordée.

30 sept—10 F. DUGUE, Juge.

AVIS.—Les propriétaires de l'habitation ci-devant Daquin, sont requis en vertu des règlemens de Police de la Paroisse de Jefferson et de l'avis d'un Jury duement convoqué, d'avoir à faire les réparations suivantes, à la levée qui se trouve en face de ladite habitation, savoir:

Premièrement, de faire couper les grandes herbes sur la dite levée et sur le chemin public depuis la limite inférieure jusqu'à la limite supérieure. Deuxièmement, de palisader la dite levée depuis à partir des saules qui sont sur le platin, en remontant jusqu'à la limite supérieure. Les grandes herbes devront être coupées dans les dix jours qui suivront la date du présent avis et les palisades devront être commencées dans les dix jours qui suivront la date du présent et achevées au premier Novembre prochain, autrement elles seront adjugées au rabais pour le compte des propriétaires.

Paroisse de Jefferson, le 29 Sept 1837.

30 sept—10 R. BEAUVAIS, syndic.

ANIMAUX EPAVES.

ARRETES et conduits à l'écurie de Mr. Courcelle, encoignure des rues St. Louis et Villeré, par la garde de la municipalité No. 1, le 21 du courant, une Vache, couleur tachée rouge et blanc.

Une autre arrêtée le 24 du courant par les mêmes, chevaux moitié ou grisâtre, ayant la corne droite cassée au raiz de la tête.

Et une autre arrêtée le 25 du courant par les mêmes, et conduite à l'écurie de Mr. Atoche, rue St. Pierre, couleur alzan, blanche sous le ventre, les bouts des cornes sont sciés, et marquée sur le côté droit de la croupe des deux raies, et une étoile blanche sur le front, et ne donnant pas de lait.

Et un jeune petit Cheval, arrêté le 25 du courant, et conduit à l'écurie de Mr. Atoche, rue St. Pierre, par les mêmes, couleur alzan, les deux pieds de derrière blancs, une étoile blanche à la tête marqué, d'un T à la cuisse du hors montoir.

Avis est par les présentes donné aux propriétaires de ces animaux d'avoir à les retirer en dix jours, en payant les frais et amendes suivant les ordonnances de police, autrement ils seront vendus à l'encan par Mr. P. A. Guillotte, encanteur public.

JOSEPH MAURICE, 26 sept Capitaine de la garde de la 1re Mté.

CHARBON DE LEHIGH.—150 tonneaux charbon de Lehigh, récemment reçu de Philadelphie et propre à l'usage des familles. S'adresser à JAMES REED & Co. 24 août 25 Royale.

LE soussigné prévient le public et ses amis, qu'il vient de recevoir par le navire Caroline, du Havre, une grande variété de chapeaux de soie noirs, de castor, en gomme élastique et soie, dans le genre le plus nouveau; cravates de satin noir et en couleurs, stocks en crin noir dans le dernier goût, suspensoires en soie et en coton.

LOUIS A. BARBARIN, 16 sept 103 rue de Chartres.

L. DEPOORTER, Chirurgien-Dentiste, rue du Canal, no 130. Les études longues et assidues dans la partie scientifique de son art, font de la pratique de la science de première classe, une parfaite connaissance de la partie mécanique relative à sa profession, une pratique de nombreuses années ont acquis à Mr. L. D. la confiance publique.

N. B. L. D. traite les maladies de la bouche, celle des cavités osseuses voisines, la perforation et la fistule du palais et de la voûte palatine; guérit toutes les maladies des dents aux dents artificielles. 16 sept

CHANDELLES suif [illegible] de balaine—en débarquement du navire Robert Fulsford, de Boston, et à vendre par les soussignés: 125 caisses chandelles moulées, 4, 5, 6 et 8. 30 caisses do de blanc de baleine, 4, 5, et 6. CARRIERE, DARAN & Co. 9 sept No. 11 et 15 rue St. Louis

MANUFACTURE DE SAVON DE CARROLTON.

LE soussigné informe le public et ses amis qu'il est prêt à [illegible] les qualités de savon [illegible]. SALOMON COHN.

PORC—[illegible] barils porc, [illegible]. YORKE & FREEMAN, 14 sept 65, rue du Camp.

VENTES PAR LE REGISTRE DES TESTAMENS.

SUCCESSION DE BRINET.—Vente par le Régistre des testamens.—Mercredi le dix huit octobre 1837, à quatre heures de l'après midi, dans le bureau, situé à l'encoignure des rues Condé et Ste. Anne, en vertu d'un ordre de vente de l'honorable cour des Preuves, dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle-Orléans, Etat de la Louisiane, j'exposerai en vente publique, à l'encan, pour compte de la succession de Maison C. Milner, décédé, les effets mobiliers dépendants de la succession.

Conditions, comptant. W. F. C. DUPLESSIS, 5 oct Régistre des testamens.

SUCCESSION CLEMENT.—Vente par le Régistre des Testamens.—Le vendredi, vingt Octobre 1837, à 10 heures du matin, en vertu d'un ordre de l'honorable Cour des Preuves en date du 3 Octobre 1837, pour la ville et paroisse d'Orléans, il sera vendu à l'encan, rue Royale, entre les rues des Ursulines et de l'Hôpital, pour compte de la succession de feu Nicolas Clément, le mobilier à son usage, ainsi que les effets et articles qui composent la forge que tenait le défunt, consistant en outils de forgerons, une grande quantité d'ouvrages en cuivre, fer et autres articles, &c.

Conditions de la vente—Toutes sommes au dessous de $200 payables comptant; toutes sommes au dessus de $200 et au dessous de $500 à 4 mois de crédit; et toutes sommes au dessus de $500 à 8 mois de crédit; le tout en billets endossés à la satisfaction du curateur. W. F. C. DUPLESSIS, 5 oct Régistre des Testamens.

SUCCESSION Yeoman.—Vente par le Régistre des Testamens.—Le jeudi, 19 octobre, 1837, à 4 heures de l'après midi, en vertu d'un ordre de la Cour des Preuves dans et pour la ville et Paroisse d'Orléans, Etat de la Louisiane, il sera vendu à l'encan au ci-devant domicile de feu John Yeoman, No. 251, rue Poydras, et pour compte de sa succession, les meubles, meublans et autres effets mobiliers en dépendant. Et aux mêmes lieux et à la même heure, il sera aussi procédé à la vente et adjudication du bail du susdit No. 251, rue Poydras, lequel bail expire le 12 mars 1838.—Plus, les hangars et accessoires que le défunt y avait fait placer pour servir de manufacture de cornichons et autres salaisons.

Conditions de la vente—Comptant. W. F. C. DUPLESSIS, 6 oct. Régistre des Testamens.

SUCCESSION PAUZAC.—Vente par le Régistre des Testamens.—Mardi, le dix-sept octobre mil huit cent trente sept, à quatre heures de l'après-midi, en vertu d'un ordre de vente rendu par l'honorable Cour des Preuves, dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle-Orléans, Etat de la Louisiane; sous la date du 3 octobre. J'exposerai en vente publique, à l'encan, encoignure des rues Mandeville et Victoire, pour compte de la succession de Pierre Pauzac, décédé, les effets mobiliers dépendant de sa succession.

Conditions comptant. W. F. C. DUPLESSIS, 4 oct Rég. des Testamens.

SUCCESSION DE PLAIX.—Mardi, le dix-sept Octobre 1837, à 10 heures du matin, à l'encoignure des rues Bourbon et Ste. Anne. En vertu d'un ordre de vente de l'honorable Cour des Preuves, dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle Orléans, Etat de la Louisiane, sous la date du 3 octobre 1837. J'exposerai en vente publique, à l'encan pour compte de la succession du Docteur Fercol Plaix, décédé, les effets mobiliers dépendants de sa succession:

Conditions comptant. W. F. C. DUPLESSIS, 4 oct Rég. des Testamens.

SUCCESSION DE GUILLAUME h. c. l.—Vente par le Régistre des Testamens—Lundi le seize octobre mil huit cent trente sept, à 4 heures de l'après midi, rue Dauphine entre les rues Dumaine et St. Philippe, en vertu d'un ordre de l'honorable Cour des Preuves dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle-Orléans, Etat de la Louisiane, j'exposerai en vente publique à l'encan pour le compte de la succession de Toussaint Guillaume h. c. l. décédé les effets mobiliers dépendant de la succession.

Conditions comptant. W. F. C. DUPLESSIS, 3 octobre Régistre des Testamens.

COUR DES PREUVES—Attendu que Patrick Mersey, a présenté une pétition à la Cour des Preuves dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans, à l'effet d'obtenir les lettres de curatelle à la succession vacante de feu Edward Carbery, décédé intestat; Avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la Cour, W. F. C. DUPLESSIS, 2 oct. Rég. des testamens.

COUR DES PREUVES—Attendu que Alfred Edmond Forstall a présenté une pétition à la Cour des Preuves dans et pour la Paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans, à l'effet d'obtenir les lettres de curatelle à la succession vacante de feu Charles Watson, décédé intestat. Avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à ladite pétition. Par ordre de la Cour,

30 sept W. F. C. DUPLESSIS, Reg. des Test.

COUR DES PREUVES.—Attendu que Antoine R. McNair a présenté une pétition à la cour des Preuves, dans et pour la paroisse et ville de la Nlle.-Orléans, à l'effet d'obtenir les lettres de curatelle à la succession vacante de feu Daniel Leary, décédé intestat: Avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition. Par ordre de la Cour:

30 sept W. F. C. DUPLESSIS, Reg des Test.

COUR DES PREUVES.—Attendu que Horace Pease a présenté une pétition à la cour des Preuves, dans et pour la paroisse et ville de la Nlle.-Orléans, à l'effet d'obtenir les lettres de curatelle à la succession vacante de feu Alexander [illegible] décédé intestat: Avis est par le présent [illegible] ceux que cela peut concerner, d'avoir [illegible] sous dix jours, les raisons pour lesquelles [illegible] pas fait droit à ladite pétition. Par [illegible] Cour:

30 sept W. F. C. DUPLESSIS [illegible]

COUR DES PREUVES—[illegible] Beck a présenté une pétition [illegible] d'obtenir les lettres de curatelle [illegible] vacante de feu Washington Beck [illegible]. Avis est par le présent donné à [illegible] concerner, d'avoir à déduire sous [illegible] raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit [illegible] pétition. Par ordre de la Cour.

5 oct W. F. C. [illegible] Régistre des Testamens.

COUR DES PREUVES.—[illegible] que Auguste Delamare a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir les lettres de curatelle à la succession vacante de feue Marie Blondin, [illegible] intestat; Avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire [illegible] sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition. Par ordre de la Cour.

4 oct W. F. C. DUPLESSIS, Rég des Testamens.

COUR DES PREUVES—Attendu que William Stone a présenté une pétition à la Cour des Preuves dans et pour la Paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, à l'effet d'obtenir les lettres de Curatelle à la succession vacante de feu James Powell décédé intestat: Avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la Cour. W. F. C. DUPLESSIS, 2 oct Régistre des Testamens.

ETAT DE LA LOUISIANE.—Cour du premier District judiciaire—J. M. Broadwell & Co. et autres contre C. H. Sterns, pour une cession forcée—Il est ordonné par la Cour qu'une assemblée des créanciers de C. H. Sterns soit convoquée en l'étude de J. B. Marks, notaire, lundi le 6 novembre prochain, à 10 heures du matin, pour délibérer sur les sujets exposés dans la pétition entrée en ce jour dans ladite affaire; et il est de plus ordonné que toutes poursuites judiciaires contre la personne et les propriétés dudit Sterns soient suspendues, et que C. M. Jones soit nommé pour représenter les créanciers absens.

Présent l'honorable J. Bermudez, juge de la Cour des Preuves, présidant en l'absence de l'honorable Charles Watts, ce 3 octobre A-D. 1837.

4 oct—27 P. LE BLANC, Député Greffier

DANS la Cour du District des Etats-Unis, District Oriental de la Louisiane—J. Pajol & Co. contre le bâteau à vapeur Far-West—En vertu d'un writ de [illegible] moi adressé, il sera vendu, Jeudi 19 du courant, à midi, au café de la Bourse, encoignure des rues St. Louis et Chartres, en cette ville, le bâteau-à-vapeur FAR-WEST, ensemble avec ses agrès, apparaux et ameublemens, sans date l'affaire ci-dessus.

J. H. HOLLAND, marshal.

Le dit bâteau est amarré de l'autre bord du fleuve, et l'on peut voir son inventaire au bureau du marshal. 4 oct

A VENDRE.—Un beau et élégant CABRIOLET, nouvellement arrivé de France, et fabriqué par LEPINE. S'adresser à M. T. Gaillardet, rue d'Orléans, maison Vignié. Pour le voir, maison du docteur Lambert, rue Royale 20 juillet

MARCHANDISES SECHES—COIT & Co. offrent à vendre, à des conditions favorables, les marchandises suivantes:

15 balles couvertures de laine, en qualités assorties et de différentes grandeurs; 15 caisses draps de laine épaisse et moyenne qualité; 1 balle drap écarlate; 1 balle drap superfin pour pilotes; 30 caisses bas de coton anglais superfin et moyenne qualité; 10 do de soie; 5 balles 5/4 brin jaune et blanc; 9 balles toile à drap de Russie, blanche et jaune 3/4, 7/8 et 4/4 indienne foncée et couleur claire; 25 douzaines gants de soie; 400 pièces toiles d'emballage épaisse quarante quatre pouces; 5 balles quinones de fantaisie, emballé es pour les marchés mexicains.

30 sept 20, rue de la Douane.

AVIS—Reçu par la Caroline, et, à vendre par Prudhomme & Longa,

12 au. drap Castilate,
12 do. do Garence,
12 do. Casimir [illegible],
160 do. Casimir noir,
60 do. Nouveautés pour pantalons.
—Et en magasin—
Vins fins de Bordeaux,
Liqueurs surfines, eau de vie, cerises,
Huile de Bordeaux et de Marseille,
Fruits à l'eau de vie,
Absinthe superfine,
Vins de Champagne,
Chateaux Lafitte et Margaux et Grand Larose.

[illegible] sept—4

AVIS—La société qui existait ci-devant sous la raison de Wilcox & Tooker, à la Nouvelle Orléans, et de E. H. Tooker & CO. à New York, est dissoute à dater de ce jour, par consentement mutuel; toutes les réclamations de la dite société tant à New York, qu'à la Nlle. Orléans, et tous les comptes devront être payées à Mr. Wells, Phelps de la ville de New York, ou à son agent, qui est le seule personne autorisée à recevoir les paiements.

JOHN B. WILLCOX, E. H. TOOKER, Nlle. Orléans, le 30 août 1837. 31 août—1m

PROPRIETE DE GRANDE VALEUR.

A VENDRE—Cette propriété située à l'encoignure des rues Royale et Bienville, maintenant occupée par la Banque de la Cité. Le lot mesure 108 pieds à la rue Royale, sur 40 pieds à la rue Bienville (mesure française). Pour les conditions, s'adresser à la Banque de la Cité. 29 sept.

A VENDRE—Du bois de [illegible], de la cheneau, du bois de cordré, et des chaudières pour sucrerie. S'adresser à Mr. Turpaut, faubourg Marigny, résidant rue de la Levée, No. 46, ou [illegible] dans l'écrit ci-dessus. 23 sept B. MARIGNY.

LILLY & FERGUSON—Peintres d'enseigne et de bâtiment, rue de la Douane no 76. Recommandent de l'encouragement qu'ils ont reçu, ils se chargent de toutes sortes d'ouvrage de leur art, vente et du public en général. Ils peuvent la liberté d'annoncer qu'ils ont constamment à vendre toutes sortes [illegible].

PERDU—Le 2 du courant, au Cinco, sur la Banque des Commerçants, de la somme de $ 1789 [illegible]. CHARLES & CO.

A LOUER.

Une maison en briques à deux étages près du No. 100, du Bassin. S'adresser à WILLIAM BOWMAN, No. 169, rue du Bassin.

AVIS.—A louer un magasin à deux étages, situé rue Toulouse entre les rues Royale et Bourbon. S'adresser au bureau du Receveur de l'Association Consolidée. 1er août

MAGASIN A LOUER. Le joli et beau magasin au No. 25, rue de Chartres. S'adresser sur les lieux. 25 juillet

A LOUER. La belle maison No. 137 rue du Canal. S'adresser à WM. G. HEWES & Co. 30 juillet No. 34 rue du Camp.

A LOUER—Une maison à Carrollton, convenable pour tenir une pension ou un magasin de comestibles. S'adresser à SALOMON COHN, à Carrollton. 24 juin

A LOUER—Le tout ou une partie seulement de la maison située rue du Canal, no 126. La situation est ou ne peut plus agréable, les appartements sont beaux et bien divisés. 10 juin S. DEPOORTER.

A LOUER—Jusqu'au 1er octobre prochain. La belle et spacieuse maison avec cuisines et maison, située no 63 rue Royale près la rue Bienville; le loyer est très modéré. S'adresser au bureau du shérif. 10 juin FRED. BUISSON, shériff.

A LOUER, jusqu'au 15 novembre prochain, une Maison avec Magasin dans la rue Royale. S'adresser pour les conditions à H. C. CAMMACK & Co. 8 juin

A LOUER Jusqu'au 1er. du novembre prochain, et à des conditions avantageuses, le magasin no 40, Vieille Levée, seconde porte après la rue Bienville. Possession en sera donnée immédiatement, et s'il est demandé, le locataire aura le privilège de le louer pour une autre année, aux mêmes conditions que les précédentes. S'adresser sur les lieux, à M. A. Ricalland ou à ROBERT LAYTON, 23 mai No 33. Vieille Levée

A LOUER—Plusieurs chambres situées au dessus de notre magasin, encoignure des rues de Chartres et Conti. B. LEFEBVRE & frère. 24 mai

A LOUER—Un appartement sur la rue, pour tenir un office, au second étage du magasin No. 36, rue du Camp. S'adresser sur les lieux, à ler mai JOHN CROSBY.

Maison garnie à louer à Biloxi. Si elle n'est pas louée, le propriétaire prendra quelques pensionnaires. S'adresser rue Bourbon, no. 31. 23 av—3,pa

AVIS. L'HOTEL DE MADISONVILLE, situé dans la ville de Madisonville, (Louisiane) est maintenant ouvert pour la réception des pensionnaires, et sous la direction de M. J. R. Hamilton, dernièrement de Covington. Sa situation et ses avantages sont trop bien connus pour en faire l'éloge. c'est assez de dire que l'Hôtel, sera très bien tenu et que les commodités seront meilleures qu'elles n'ont été jusqu'à ce jour.

1 av—37 J. K. HAMILTON

Avis de Banques et de Comp.

Association Consolidée, des Cultivateurs de la Louisiane.

CHECKS à vue sur Mobile à un pour cent d'escompte A. BAUDOUIN, 1er août caissier.

BANQUE DE LA CITE. Nlle. Orléans, 1er août 1837.

CETTE banque tire des checks sur New York payables à vue R. J. PALFREY, 1er août Caissier.

Banque de la Cité, Nouvelle Orléans le 19 août 1837.

CETTE banque tire des checks, à dates sur New York. ROBT. J. PALFREY, 23 août caissier.

COMPAGNIE DE LA BANQUE DU GAZ.

Le 10 juin 1837.

Cette Institution tirera des checks sur Mobile à 1 pour cent d'escompte. Natchez à 1 pour cent d'escompte. Vicksburg 1 pour cent d'escompte.

13 juin JAMES B. MARKS, faisant fonction de caissier.

BANQUE D'ETAT DE LA LOUISIANE.

Nouvelle Orléans, 21 juin.

AVIS est donné par les présentes aux actionnaires que d'après une résolution adoptée aujourd'hui par la direction, l'époque fixée pour le paiement de la balance du capital a été reculée jusqu'au 31 janvier prochain. RICHARD RELF, 22 juin caissier.

HYDRAULICS—Le public est informé que l'on peut se procurer de l'eau dans les maisons et tueries sur les rues où les tuyaux de la Compagnie sont placés, en s'adressant par écrit à la Banque Commerce. 3 nov

LES soussignés, ont ce jour formé une association sous la raison de LEGENDRE & BERNIAUD, dans le but de faire des affaires de grains et de commission. Leur magasin est situé rue St. Louis no 27 entre Chartres et Levée.

Nouvelle Orléans le 1er. octobre 1837. HENRY LEGENDRE, 3 oct—a LOUIS BERNIAUD.

AVIS—La société qui existait en cette ville, sous la raison de L. MILLAUDON & Co. a été dissoute par consentement mutuel. L. Millaudon demeure chargé de la liquidation et continuera les affaires sous son propre nom.

Nouvelle Orléans, 1er. octobre 1837. L. MILLAUDON, 3 oct H. W. BAXTER.

AVIS.

LE Dr. HURT, de Paris, (rue Bourbon No. 11, près celle du Canal,) guérit dans un court délai, toutes les maladies Vénériennes, nouvelles et invétérées par une méthode nouvelle, prompte, sûre et facile à suivre sans employer ni mercure, ni copahu, ni tisane, et le prix est très modéré. Consultations depuis 6 heures du matin jusqu'à 9 heures du soir.

29 août—6m

AVIS AU PUBLIC.

LE Dr. Stephan H. Bardash, de Pologne, qui vient s'établir ici, offre ses services aux citoyens, pour pratiquer dans la médecine, chirurgie et accouchement.

Docteur B. a exercé à Vienne, Paris et dans les principaux hopitaux d'Europe, avec beaucoup de succès et depuis deux années il pratique à Natchitoches. Il espère donc mériter la confiance des citoyens de la Nouvelle Orléans.

Sa demeure est rue Royale No 102. 3 oct—6m Consultations chez lui depuis midi jusqu'à 3 heures

WHISKEY.—35 barils de Vieux Whiskey Monongahela, reçu du steamboat Otego, de Cincinati, à vendre par CARRIERE, DARAN & Co. 30 sept No. 11 et 15, rue St. Louis.

COTON DU PAYS.—80,000 yards de coton d'Appleton et de Jackson, en petites et grandes balles, à vendre par WM. G. HEWES & Co. 30 sept No. 34, rue Poydras.

MOULINS A COTON DE L'AIGLE.—Un assortiment complet de ces moulins, bien approvisionnés, à vendre par WM. G. HEWES & Co. 30 sept No. 34, rue Poydras.

POMMES DE TERRE.—126 barils pommes de terre en bon ordre, en débarquement du bateau à vapeur Echo, à vendre par JOSEPH LANDIS, 14 rue Poydras

JAMBONS ENVELOPPES.—5 barriques jambons enveloppés, à vendre par JOSEPH LANDIS, 14 rue Poydras

EAU DE-VIE AMERICAINE, GENIEVRE, TABAC, FROMAGE, &c, en débarquement du navire Nashville; de New-York, et à vendre par les soussignés:

50 barils de Rum du Portland; 50 do. Eau-de-Vie américaine, 4e. preuve; 60 do. Genièvre de la marque Double Ancre; 50 Caisses Tabac de Crosby, 16 à la livre; 25 Caisses Cassia; 25 Sacs Poivre de Sumatra; 10 barils de Girofles de Cavenne; 100 Boîtes Fromage de Goshen. CARRIERE, DARAN & Co. 30 sept No. 11 et 15, rue St. Louis.

A VENDRE.—Un beau Lot de Terre, situé à Mandeville, près de M. Davis, ayant 168 pieds face au Lac, sur 1000 de profondeur.

Un demi-arpent à Lewisbourgh, sur 7 arpents, 107 de profondeur face au warf.

Un arpent à. a Passe à Christiane, sur 40 de profondeur, face au Lac, ayant une petite maison de bâtie, près du warf.

S'adresser à J. J. MONTFORT, 28 sept—6

90,000 pieds Bois de pin jaune assorti, à vendre par WILLIAM BOWMAN 28 sept No. 169, rue du Bassin.

150,000 Briques du Lac, à paver et à construction à vendre par WILLIAM BOWMAN, 28 sept No. 169, rue du Bassin.

GRANIT propre à faire des devants de magasins et pour d'autres objets, qui peut être travaillé et préparé selon les ordres, sous le plus bref délai. S'adresser au dépôt, no. 147, rue de la Douane entre les rues Dauphine et Bourgogne.

N. B.—Le basement des édifices en briques peut être enlevé et remplacé sans danger par le granit sans beaucoup d'inconvénient pour ceux qui occupent la maison. 23 sept—a

MARCHANDISES D'AUTOMNE.

LES soussignés offrent à vendre un fort assortiment de Bas coton blanc écru, et bleu, pour femmes et pour enfans, dame bas pour hommes. Bas de soie écru français et anglais, demi bas de do. Bas de fil gris écru de diverse qualités Mérinos français assortis velours et noir, Schals mérinos, Thibet et Cachemir imprimés, Parapluies, Gants et Foulards, Cravattes noires, Fichus et Echarpes nouvelles, Soieries noires et couleur, Satins, Taffetas noir, Velours de soie noir et en couleur, un fort assortiment de linge de table et d'ouvré pour servitte, Toile de Bretagne, Toile et Taffetas de 400 pièces indiennes françaises des meilleures fabriques.

E. LEFEBVRE & FRERE, 23 sept Encoignure Chartres et Conti.

BOIS DE CHAUFFAGE A VENDRE.—Une grande quantité de bois de chauffage pour l'approvisionnement des familles à un très bas prix.

Bois de Chêne et Frêne, Bois de Pin pour steamboats, Charbon de terre,

Charbon de bois, Sable blanc;

Briques du lac, Briques à feu de Pensacole, Coquilles, Chaux du Nord.

CH. GUESNARD, 26 sept Canal Carondelet.

MADERE de Sicile.—5 pipes, 74 quarts Madère de Sicile, de qualité supérieure, marque LP, en magasin, à vendre par 23 sept KOHN, DARON & Co. 23 Bienville

LIQUEURS—2 pipes vieux Cognac, 2 demi-pipes dito; 2 pipes Madère vieux; 62 caisses vieux Madère, de 1 et 2 douzaines chacune, 10 dames-jeannes dito; 50 barils vieux Whiskey de Monongahela; 10 barils vieille d'Eau-de-vie de pêche; 15 barils Malaga doux; 7 barillets Vin de Ténériffe; 10 quarts de burriques dito marque L. P. 30,000 Sigares de la Havane. A vendre à bas prix par

F. H. GALLWEY, 19 sept No. 31, rue de la Commune.

A VENDRE—Un beau moulin à scie à vapeur à la maison de Maître etc. à 18 milles au-dessus de la Nouvelle Orléans, sur la rive droite du Mississipi; la terre a une triangle contenant dix sept arpents de superficie, ayant à peu près trois arpents et demi de face au fleuve,

AUSSI à vendre; 1,200 cordes de bois de première qualité venant d'être coupé en arrière de l'habitation de M Leboy Labranche, à deux milles au dessus de Carrollton, sur la rive opposée. Le bois est livrable sur le bord du fleuve.

S'adresser à M. Théophile Portier, sur la susdite habitation. 5 sept—1m

VIN de Champagne—250 paniers champagne d'une qualité supérieure, et d'importation récente en magasin et à vendre par KOHN, DARON & Co. 20 juillet No. 23 rue Bienville

FOR SALE—[illegible] HARDY. 40 Old Levee.

A [illegible] G. DORSEY, [illegible] 44 New Levee

VENTES PAR LE REGISTRE DES TESTAMENS.

SUCCESSION DE L'HOMMEDIEU—Vente par le régistre des testamens—Le jeudi dix-neuf octobre 1837, à midi, en vertu d'un ordre de l'honorable Cour des Preuves, dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, Etat de la Louisiane, en date du 9 septembre 1837, j'exposerai en vente publique à l'encan à la bourse, encoignure des rues de Chartres et St. Louis, pour compte de la succession de feu Charles W. L'hommedieu, l'esclave nommé JOE, d'environ quarante ans.

Conditions de la vente: six mois de crédit, l'acquéreur devant fournir des billets endossés à la satisfaction des curateurs et hypothèque sur le dit esclave, jusqu'à parfait paiement.

W. F. C. DUPLESSIS, régistre des testamens.

N. B. L'acte de vente sera passé aux frais de l'acquéreur par devant W. Y. Lewis, notaire public. 14 sept

SUCCESSION HENRY, h. c. l.

Vente par le Régistre des Testamens.

LE Jeudi, 26 Octobre 1837, à midi, en vertu d'un ordre de vente de l'honorable Cour des Preuves dans et pour la Paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, en date du 21 septembre 1837, j'exposerai en vente publique à l'encan à la Bourse, encoignure des rues des Chartres et St. Louis, pour compte de la succession de feu William Henry, homme de couleur libre, la négresse esclave nommée SOPHIA, âgée d'environ 42 ans.

Conditions de la vente: moitié payable comptant, et la balance à six mois de crédit, en un billet endossé à satisfaction, assuré par hypothèque spéciale sur la dite esclave Sophia.

L'acte de vente sera passé aux frais de l'acquéreur par devant H. B. Conas, notaire public.

23 sept W. F. C. DUPLESSIS, Régistre des Testamens.

SUCCESSION COUVENT—Vente par le régistre des testamens—Le mercredi, onze octobre, 1837, à midi, en vertu d'un ordre de vente de l'honorable Cour des Preuves dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, en date du 21 août 1837, j'exposerai en vente publique à l'encan à la Bourse, encoignure des rues de Chartres et St. Louis, pour compte de la succession de feue Marie Justine Cornaire veuve Bernard Couvent, f. c. l. les esclaves suivants, savoir:

Silvanie, négresse, âgée de treize ans, domestique de maison et bon sujet.

Rédiste, négresse de dix huit ans, domestique de maison

Pierre, nègre de vingt et un ans, journalier, bon sujet.

Jules, négrillon de huit ans.

Conditions de la vente: un tiers comptant, et la balance à quatre et huit mois de crédit, en billets endossés à satisfaction, et assurés par hypothèque spéciale jusqu'à final paiement.

7 sept W. F. C. DUPLESSIS, rég. des tests.

N. B. Les actes de vente seront passés aux frais des acquéreurs, par devant Camile Pollock, not. pub.

SUCCESSION DE FERRARY—Vente par le Régistre des Testamens, mardi le dix sept octobre 1837, à midi, à la bourse encoignure des rues Chartres et St. Louis, en vertu d'un décret de l'honorable Cour des Preuves dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle Orléans, Etat de la Louisiane, sous la date du treize septembre 1837, j'exposerai en vente publique à l'encan pour compte de la succession de Jean Baptiste Ferrary et à la folle enchère et aux risques et péril de William N. Hall et James Schamburg.

Un lot de terre situé au faubourg Ste. Marie en cette ville, dans l'îlet numéro trente désigné par le numéro quatorze d'après un plan fait par Joseph Pilié et déposé au bureau de Louis Féraud, notaire public, lequel lot mesure trente pieds neuf pouces et cinq lignes de face à la rue Gravier, entre les rues St. Paul et Girod, cent cinq pieds quatre pouces et six lignes de profondeur sur la ligne qui le sépare du lot numéro treize; cent dix pieds un pouce et trois lignes de profondeur sur la ligne qui le sépare du lot numéro quinze et trente pieds cinq pouces et trois lignes sur la ligne du fond qui le sépare du lot numéro sept.

Conditions de la vente, un dixième comptant et la balance à six, douze, dix huit et vingt quatre mois du dix de juin 1837, pour billets endossés à satisfaction et hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.

W. F. C. DUPLESSIS, Régistre des testamens.

N. B. L'acte de vente par devant Louis Féraud not pub. aux frais de l'acquéreur. 14 sept.

LES soussignés offrent à vendre à des termes raisonnables, les articles suivans, si on les prend via à via le bâtiment:

561 barils eau de vie espagnole,
2000 jarres huile d'olive,
172 caisses d'une douzaine chaque, vin muscat,
70 barils malaga doux,
25 barriques do.
35 do. do.
12 pipes vin de Marseille,
80 caisses fruits marinés et à l'eau de vie,
3 jarres saucissons,
4 vermicelli italien, macaroni &c.
3 balles bouchons,
500 caisses raisin muscat,
97 caisses limons de Malaga.

J. ROBERT & Co 5 oct. rue Bienville No. 47.

A VENDRE par le soussigné—250 paniers champagne, de la marque de Lambert,
100 paniers champagne de la marque de Jolly.
14 demi-pipes vieille eau de vie de champagne,
14 demi-pipes eau de vie de Dupuy,
45 demi pipes eau de vie de Demont
200 caisses vins du Rhin,
20 barriques chaînes de diverses dimensions,
450 pièces toile d'emballage de Dundee. de 44 po.
50 douzaines cordes d'emballage du Kentucky,
40 milliers cigares, marque de Principe.

F. VIGERS & Co. 5 oct. rue Bienville No. 30.

GENIEVRE DE HOLLANDE—Le soussigné a actuellement en débarquement du navire Caroline, 150 pipes Genièvre de Hollande, de qualité supérieure et d'importation directe de Mrs. Simon Rynebende & Fils, en Schiedam, et de la marque bien connue du steamboat; à vendre sur la Levée vis à vis l'Hotel des Monnaies, en lots convenables aux acheteurs, par HUGO C. GILDEMEESTER, rue Bienville No. 45.

Qui a aussi dans les caveaux de la Douane, Eau de vie de la Rochelle d'importation directe, en demi-pipes et quarts de barriques, vieille de 2 à 18 ans, vé qual. supérieure et de la marque de Pellevoisin; Vin de Madère de Sicile en do. do. et do.; vieux whiskey d'Irlande en poinçons; vin d'Oporto, vin de Champagne de marques variées; vins du Rhin; do. fins rouges en caisses; teintures allemandes, très fraîches, en barriques; et un assortiment général de toiles allemandes bas de coton bleu et blanc, cotons à chemises, bas indiennes rouges, arabies en coton, drills, batiste française, quelques balles couvertures de 2 points, à bas prix. 28 sept

Bottes, souliers et brodequins—60 caisses, reçues par le Robt Fulsford, et à vendre par R. G. HOBBS, 14 sept no. 12 rue de la Douane.

Doublons Mexicains, et espèces, à vendre par J. M. CABALLERO, 5 sept no. 80 rue St. Louis.

BOIS gras et de pin, de la meilleure qualité, que l'on fournira immédiatement aux bateaux à vapeur, en recevant leurs ordres.

W. E. & R. MURPHY, 26 sept no. 133, vieux Bassin.

BOIS ET CHARBON—Chêne, pin, et charbon de pierres de Liverpool—Les soussignés ont un approvisionnement choisi de ces articles; les personnes qui désireraient avoir une qualité particulière de bois peuvent l'obtenir en laissant leurs ordres. Celles qui désirent faire leur approvisionnement d'hiver sont invitées à s'adresser chez

W. E. & R. MURPHY, 26 sept no. 133, vieux Bassin.

CHARBON de bois et bois de chauffage—Les soussignés en ont en grande quantité, et constamment en vente. Les propriétaires de restaurants et d'hôtels etc., qui voudront en acheter toute l'année, pourront en avoir de qualités choisies et à trente pour cent au dessous du prix de la place.

W. E. & R. MURPHY, 26 sept no. 133, vieux Bassin.

Huile de Baleine d'hiver, huile de Baleine raffinée, huile à tanneurs, et savon.
10 tierçons huile de Baleine, d'hiver,
30 barils do. do.
10 tierçons huile de baleine, raffinée,
10 barils do. do.
10 barils huile de tanneurs, le tout de première qualité,
100 caisses savon no. 1, 60 livres par caisse,
En débarquement du navire Cherokee, de Boston, et à vendre par CHS. BYRNE, 26 sept no. 128, rue Tchoupitoulas.

HUILE DE LIN—Dernièrement reçu et à vendre, 12 barils huile de Lin, de bonne qualité, et en bon ordre. CHS. BYRNE, 26 sept no. 128, rue Tchoupitoulas.

Drays, Charrettes etc., de Philadelphie.

LE soussigné a maintenant en vente et continuera à recevoir par les divers arrivages de Philadelphie, les meilleurs et plus fortes drays, charrettes, roues de charrettes à boeufs, brouettes, &c. qu'il vend à des prix raisonnables. Il recevra en outre toute espèce de commandes pour les ouvrages à faire dans ce genre, y compris les waggons légers et lourds, ainsi que les roues en fabriqué; lesquels seront fidèlement exécutés dans le plus bref délai.

CHS. BYRNE, 26 sept no. 128 rue Tchoupitoulas.

Aux compagnies de Pompiers et de Tuyaux.

LE soussigné offre à vendre, à bas prix, un superbe CHARRIOT DE TUYAUX, ayant des cloches &c. et bien orné de dessins. Il est bien fort, avant été construit avec beaucoup de soins; il peut porter des tuyaux en grande quantité, ses machines étant à cet effet doubles, et d'une construction approuvée.

C. S. BYRNE, 26 sept no. 128, rue Tchoupitoulas.

TOILE D'EMBALLAGE DE L'INDE.—84 balles toile d'emballage, article d'une qualité supérieure, en débarquement du navire Timour, de Boston et à vendre par GODFREY, BLOSSMAN & Co. 26 sept

A VENDRE par le soussigné, 250 barils eau de vie espagnole; 130 do vin doux; 36 tierçons do do 1500 sacs sel de Cadix; 1 caisse de chapeaux. A. M. DE MIRANDA, 14 sept 80 rue St. Louis.

POLHEMUS & COOK—Peintres d'enseignes d'ornements et de bâtiments, place de la bourse no 25, près de la poste.

Les soussignés, espérant par leur exactitude et leur ouvrage, à des prix modérés, mériter la confiance du public. Transparens et drapeaux militaires, imitations de bois, marbres, ainsi que les peintures des bateaux à vapeur, s'exécutent avec la plus grande promptitude. 24 av

RUE BOURBON, No. 327, INSTITUT

Polyglotte, Scientifique et Industriel.

Directeur: M. MAGNIN, PROFESSEUR DE LETTRES ET DE SCIENCES.

(Extrait du Prospectus général.)

Objets de l'Enseignement.

Lecture, Ecriture, Orthographe; Grammaire générale—Grammaires particulières; Langues anciennes: Hébreu, Grec, Latin:—Langues modernes: Anglais, Français, Espagnol:—Précis d'Histoire Ancienne; Romaine, Moyen-âge et Moderne:—Abrégé de Géographie:—Elémens d'Astronomie:—Historique:—Philosophie:—Littérature:—Comptabilité:—Tenue des livres:—Droit commercial:—Mathématiques: Arithmétique, Algèbre élémentaire, Géométrie, Géométrie analytique, Algèbre supérieure, Analyse appliquée aux trois dimensions, Calcul différentiel et intégral, calcul des différences:—Géométrie de l'arpentage et Géodésie pratique:—Principes du Dessin et du Lavis topographique:—Elémens de Mécanique:—Dessin des machines, Alphabet de physique et de chimie:—Principes de Physiologie et d'Histoire naturelle.

HONORAIRES.

Depuis $4 jusqu'à $12 par mois.

ECOLE DU SOIR.

Depuis 6 heures du soir jusqu'à 9.

E. MAGNIN tient ouvert un cours spécial pour les personnes qui se destinent aux professions commerciales et industrielles. 7 juin

CAFÉ à vendre—300 sacs café vert de la Havane; 60 do. [illegible] de la Havane; [illegible], à vendre par J. M. CABALLERO, 28 sept no. 80 rue St. Louis

MAQUEREAU—[illegible] barils Maquereau No. 2, en bon ordre, en magasin, et à vendre par CHARLES & Co.

Ventes à l'Encan:

PAR GEORGE Y. BRIGHT ENCANTEUR.

SUCCESSION DE M. F. MEEKER—En vertu d'un ordre de l'honorable Cour des Preuves, pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, Etat de la Louisiane, daté du 16 août 1837, il sera vendu à la Bourse, encoignure des rues de Chartres et St. Louis, le lundi, 16 octobre d'octobre 1837, à midi.

Un lot de terre et maison, et améliorations qui s'y trouvent, dépendant de la succession de feu Moses Smith Meeker, décédé, savoir—Le dit lot mesure 30 pieds de face à la rue des Français, du côté nord de la dite rue, sur 145 pieds de profondeur; le tout mesure français, entre les rues d'Amour et Craps, faubourg Marigny. Il se trouve sur le dit lot, une bâtisse en bois, composée de plusieurs appartements, destinés pour une cuisine, et à loger des domestiques; cette bâtisse est éloignée de la rue.

Conditions comptant. L'acte de vente, pardevant W. Y. Lewis not. pub. aux frais de l'acheteur. La propriété peut être examinée avant le jour de la vente.

14 sept—61 d s et 41s

PAR T. MOSSY & GAMIDEL.

EN vertu d'un ordre de l'honorable Cour de District, pour le premier district judiciaire de cet état, en date du 11 août 1837.

Il sera vendu, le lundi 23 octobre prochain, à midi, à la Bourse, encoignure des rues de Chartres et Saint Louis, sous la direction de messieurs L. Le Carpentier et L. Millaudon, syndics des créanciers de P. Pandelly, les propriétés ci-après désignées, savoir:

1o. Six lots de terre situés au nouveau faubourg Marigny, faisant face à la rue St. Bernard, provenant de la subdivision des lots numérotés 515, 516 et 517 d'après un plan original du dit faubourg, déposé en l'étude de F. de Armas, notaire public, lesquels 6 lots de terre seront vendus conformément à un plan particulier dressé par Joseph Pilié, et qui sera exhibé au moment de la vente.

2o. Un billet tiré par Juan Vivas, à l'ordre de Francisco Cancellas, de la somme de mille piastres.

Conditions:—Les lots de terre, payables à un, deux et trois ans de crédit, en billets endossés à la satisfaction des syndics et hypothèque jusqu'à parfait paiement. Le billet, comptant.

Les actes de vente seront passés par C. Pollock, notaire public, aux frais des acquéreurs. 21 sept

PAR F. DUTILLET & DELERY.

IL sera vendu le Lundi 16 Octobre 1837, à midi, à la Bourse, située à l'encoignure des rues Chartres et St. Louis, en vertu d'un ordre de l'honorable Cour des Preuves dans et pour cette ville et Paroisse, l'esclave ci-après décrite dépendant de la succession de feu Pierre Lafaye. SOPHIE mulâtresse, âgée d'environ 30 ans, coiffeuse et couturière de maison.

Conditions—Un an de crédit en billet endossé à satisfaction et hypothèque jusqu'à parfait paiement.

L'acte de vente par devant Louis T. Caire, notaire public. 19 sept—5

PARTIE marronne de la maison No. 85, rue des Ursulines, une négritte de 11 ans, très grande et mince de corps, ayant de grands pieds et un gros nez; plusieurs cicatrices sur la poitrine et son corps, occasionnées par des coups de fouet et des brûlures. Elle portait lors de son départ une robe d'indienne verte, boutonnée par derrière.

Une récompense de dix piastres sera donnée à celui qui la logera à la geole ou la ramènera au No. 85, rue des Ursulines. 6 oct—3

DETENU à la geole de police du poste du faubourg Washington de la 3me municipalité à Fraenty, le nègre AZICK OSON, se disant libre, âgé d'environ 25 ans, taille 5 pieds 4 pouces, figure allongée, et barbu, peau rougeâtre, parlant l'anglais, et très peu le français. Avis est donné au propriétaire de le réclamer en se conformant à la loi.

Poste du faubourg Washington, 6 octobre 1837. 6 oct—10 P. BAYHI, Chef du Poste.

DETENU à la geole de police du poste du faubourg Washington de la Troisième Municipalité, à Fraenty. Le nègre nommé HONORE, se disant appartenir à Mr. Pierre Trepanier, âgé d'environ 35 à 40 ans, taille de 5 pieds 6 pouces, figure ronde, ayant plusieurs coups de fouet. Corrigé par l'estomac parlant français, et un peu l'anglais. Avis est donné au propriétaire de le réclamer, en se conformant à la loi.

Geole de Police de la 3me. Municipalité, ce 5 octobre 1837. 5 oct—10 P. BAYHI, Chef du Poste.

DETENU à la geole de police du poste du faubourg Washington de la Troisième Municipalité, [à Fraenty,] le griffe nommé SAM, se disant appartenir à Mr. Red; âgé d'environ 36 ans, taille de 5 pieds, 64 pouces, figure ordinaire, ne parlant qu'anglais. Avis est donné au propriétaire de le réclamer en se conformant à la loi.

Geole de Police de la 3me Municipalité, ce 5 octobre 1837. 5 oct—10 P. BAYHI, Chef du Poste.

DETENU à la geole de police du poste du faubourg Washington, de la Troisième Municipalité, [à Fraenty], le nègre nommé GEORGE, âgé de 45 à 50 ans, taille de 5 pieds, 7 pouces, figure ronde et barbu, parlant anglais et français, se disant appartenir à Mr. Norbert Fortier. Avis est donné au propriétaire de le réclamer en se conformant à la loi.

Poste du Faubourg Washington, 5 octobre 1837. 5 oct—10 P. BAYHI, Chef du Poste.

DETENU à la geole de police du poste du faubourg Washington, de la Troisième Municipalité, [à Fraenty], le mulâtre DEMOS BAOS, se disant libre, âgé d'environ 23 ans, taille de 5 pieds, 5 pouces, marqué de la petite vérole, boitant de la jambe gauche, et une cicatrice sur l'épaule gauche, ne parlant qu'anglais. Avis est donné au propriétaire de le réclamer en se conformant à la loi.

Geole de Police de la Troisième Municipalité, ce 5 octobre 1837. 5 oct—10 P. BAYHI, Chef du Poste.

S'est absenté de chez le soussigné, le 20 de ce mois, le jeune nègre ROBERT, âgé de 15 ans, parlant anglais seulement. Quiconque le ramènera au domicile du soussigné, au faubourg Lafayette, recevra une récompense de vingt piastres. Les capitaines de navires et de bateaux à vapeur sont avertis de ne pas le recevoir à leur bord sous peine d'être rigoureusement poursuivis selon la loi.

28 sept C. DELAHOUSSAYE.

ESCLAVE EN MARONNAGE

Parti marron de chez le soussigné, depuis le 11 du mois d'août 1837, l'esclave DICK, âgé d'environ 15 ans, très intelligent et actif, ayant une affection dans l'organe urinaire; il est de la taille de 4 pieds 8 à 10 pouces; il a long temps fréquenté les marins ouvriers employés à charroyer de la brique; il a été aussi employé par M. G. W. Reed, dans la construction de bâtisses entreprises par Mr. Twogood. Une récompense de vingt piastres sera donnée à quiconque le conduira à la geole, ou chez son maître au No. 147, rue du Quartier.

21 sept—1m. BENJAMIN WEBSTER. No. 147, rue du Quartier.

Détenu à la geole de St Jean Baptiste le mulâtre nommé JOHN, disant appartenir à M Clément du Natchez. Ce mulâtre ne parle qu'anglais. Il a déclaré également appartenir à m. Johnson. Il paraît vouloir cacher le nom de son maître, et le lieu de sa résidence. Il paraît être âgé de 24 ans et bien constitué, mais maigre. 14 sept A. LUMINAIS, shériff.

CENT PIASTRES DE RECOMPENSE

Seront payées à quiconque logera à la geole, le petit mulâtre HENRY TOULOUSE, qui est parti de mon habitation à Millikens Bend, [Louisiane] le 10 août. C'est un mulâtre d'environ 5 pieds 7 pouces, taille mince, bien intelligent et de bonne mine. Il a été acheté de Mr. F. Toulouse de la Nouvelle Orléans, en 1835, et comme il a des parens ici, il cherchera sans doute à venir en ville. La récompense ci-dessus sera donnée à celui qui me fera savoir qu'il l'aura arrêté, et adressé au No. 16, rue Poydras.

7 sept—1m PHILIP MAHER.

CHARRETTES, DRAYS etc.—Charrettes légères et lourdes, Drays, brouettes et Brouettes à ordures, en main, et à vendre par J. N. MAYNARD, 5 sept—1m no. 26 rue Poydras.

Doublons mexicains, à vendre par J. ROBERTS & Co., 47, rue Bienville.

Café cigares etc.—86 sacs bon café de la Havane, 350 milliers cigares Regalia et Trabuco, 3 barils whiskey de Monongahela, vin de vieux Sherry en demi pipes, et Champagne, à vendre par J. ROBERTS & Co., 5 sept 47, rue Bienville.

DEUX Chaudières en cuivre—Convenables pour une sucrerie ou pour confiseurs, à vendre chez J. E. LOREILHE, 2 sept encoignure des rues Royale et Douane.

RECU par le Concord, et à vendre par les soussignés, un assortiment de Porcelaine, et trente paniers Eau de Seltz V. & O. VIGNAUD, 9 sept rue de Chartres, No. 49.

SANGSUES—Plusieurs milliers de très grosses Sangsues de première qualité, à vendre à des prix modérés, en gros et en détail, à la pharmacie de A. A. PEYCHAUD, 2 sept rue Royale, No. 123.

Indiennes françaises Draps et Casimirs de Convenables pour les marchés Mexicains et la consommation locale, à vendre chez FRED. CHEVREMONT, 2 sep. Exchange Alley, entre Conti et Bienville.

HIDES—[illegible] beef hides, from Mexico, landing from schooner Lone, and for sale by CAPDEVIELLE & CO. [illegible] No 10 Toulouse st.

SEGARS—40,000 assorted "Trabucos," 40,000 assorted brands, for sale by PUECH & DUPLESSIS, 26 Old Levee.

FOR SALE—Several soldier's scrips and head rights of Texas government grant. I. HART, 36 Old Levee

50 DE RECOMPENSE. VOL!!

DANS la nuit du 1er. au 2 octobre, un voleur s'est introduit chez le soussigné, rue des Remparts, No. 327, a dérobé les objets suivants:

Une Tabatière en or pour homme, carrée et un peu bombée parle milieu, richement guillochée.

Une Tabatière de même métal pour femme, un peu plus petite, carrée et plate, également guillochée.

Une Chaîne de sûreté en métal doré.

Un Portefeuille presque neuf en maroquin, couleur foncée, agrafé par un petit ressort en acier, contenant quelques billets de la municipalité, et sur lequel est attaché plusieurs notes, entr'autres les noms de divers malades indigens, que comme membre du comité de bienfaisance, le soussigné avait pris, et qui ne peuvent être utiles qu'à lui seul.

Ils sont les seuls articles dont jusqu'à présent on s'est aperçu de la disparition. Les personnes qui pourraient donner quelques renseignemens sur ce vol, sont instamment priées de le faire; en indiquant la demeure ou celle des objets, donner la récompense. Si on ne voulait pas se nommer, on peut en faire un paquet et le mettre à la poste à mon adresse, et je m'engage sur l'honneur. La personne sera indiqué par la récompense promise.

MM. les Orfèvres, Bijoutiers etc. sont invités à n'acheter aucun de ces articles, et de les arrêter dans le cas où ils leur seraient présentés. A. CHOPARD, Rue des Remparts, No. 327.

3 octo—6

A. M. LAFERRIERE LEVESQUE, Commissionnaire des articles de Paris, rue des Petites Ecuries, no. 6 bis (à Paris) offre ses services pour tout ce qui concerne l'achat de marchandises françaises et se charge de commissions à faire à l'étranger. Pour plus amples renseignemens, s'adresser à MM. V. Rousseau et E. Herrault, ou à M. J. Lecarpentier, à la Nouvelle-Orléans. 5 sept—1a

LES soussignés ont ce jour formé une société pour le commerce d'épiceries et des toutes espèces de commissions, [illegible]. JAMES PUECH, EDWARD DUPLESSIS.

Réduction de la direction de la Société d'A[illegible]

RESOLU qu'une [illegible] par la direction de la société, à la satisfaction [illegible] le coup amer les chiens de la Cour [illegible] article de commerce. Pour copie conforme. E. ROUSSEAU, secrétaire.

FOIN—300 balles foin du Nord, en débarquement du navire Augusta et à vendre. S'adresser à bord au capitaine Thompson, ou à HYDE & GOODRICH. 4 oct 27, rue du Camp.

OIGNONS—[illegible] à vendre par E. & J. ANDREWS, 4 oct no. 32 rue Gravier.

HUILE DE PALMACHRISTI—20 barils d'huile de palmachristi no. 1 du Dr. Bakers, en magasin et à vendre par 4 oct HEFFORD & SORGENFREY.

BLANC DE BALEINE—140 caisses blanc de baleine, à vendre par E. & J. ANDREWS, 4 oct. no. 32 rue Gravier.

FER—30 paquets feuille de fer de la Russie à vendre par E. & J. ANDREWS, 4 oct no. 32 rue Gravier.

TOILE ECRUE—61 balles toile brune écru, d'une qualité supérieure, assortie de 4/4 à 5/4, en débarquement et à vendre par E. & J. ANDREWS. 4 oct

TOILE POUR CHEMISES—55 balles toile blanche pour chemise, à vendre par E. & J. ANDREWS 4 oct

TABAC—Tabac manufacturé du Kentucky, constamment en magasin et à vendre par HEFFORD & SORGENFREY, 4 oct 16, rue Poydras.

ESPECES—En demande par G. R. STRINGER, 4 oct 50 rue du Canal.

FARINE.—300 barils de Farine superfine, en magasin et à vendre par HEFFORD & SORGENFREY. 4 oct

SUCRE.—20 boucauts de Sucre en magasin et à vendre par HEFFORD & SORGENFREY. 4 oct

AVOINE.—100 sacs à vendre par 4 oct HEFFORD & SORGENFREY.

HUILE DE BLANC DE BALEINE.—40 barils Huile de blanc de Baleine de première qualité, à vendre par E. & J. ANDREWS, 4 oct 32, rue Gravier.

BAS DE COTON—Assortiment complet de bas de coton bleus et blancs, unis et à jour, en débarquement du brick Grand Turck, de Hambourg, à vendre par HUGO C. GILDEMEESTER, 3 oct 45, Bienville.

JAMBONS DE WESTPHALIE 200 jambons en débarquement du brick Grand Turck, de Hambourg, à vendre par HUGO C. GILDEMEESTER. 3 oct 45, Bienville.

GALONS POUR RIDEAUX—3 caisses galons de coton, jolis dessins, blancs et coloriés, en débarquement du brick Grand Turck, de Hambourg, à vendre par HUGO C. GILDEMEESTER, 3 oct 45, Bienville.

PIANOS—3 pianos de la fabrique de Meyer, à vendre à bon marché par HUGO C. GILDEMEESTER. 3 oct 15, Bienville.

ASPERGES—24 caisses de 6 Paubens chaque, venant de Philadelphie, à vendre en gros et en détail par J. E. LOREILHE. 28 sept. Encoignure Royale et Douane

A VENDRE.—Le nègre nommé David, âgé d'environ 28 ans, domestique de maison. S'adresser à Carrière et Willoz, passage de la Bourse. 19 sept—1m.

RECU par le navire Caroline, du Havre, Draps de Billards de première qualité, à vendre par LOUIS A. BARBARIN. 19 sept Rue de Chartres, No. 103.

FARINE.—300 barils Farine, à l'usage des familles, reçus par le bateau à vapeur Majestic, à vendre par LAVILLEBEUVRE & WALTON, 19 sept No. 17, rue des Magasins.

MAIS BLANC.—1,000 sacs en magasin, et à vendre par LAYET & AMELUNG. 19 sept.

RIZ.—Quelques barriques en magasin, et à vendre par LAYET & AMELUNG. 19 sept

GRAISSE.—100 tierçons de qualité supérieure, à vendre par LAYET & AMELUNG 19 sept

PORC.—100 barils Porc, à vendre par LAYET & AMELUNG. 19 sept 17, rue du Commerce.

FARINE—300 barils farine superfine à vendre par DANIEL SOMERS, 19 sept—6 No. 80, rue des Magasins.

MAIS—1000 sacs Maïs à vendre par DANIEL SOMERS, 19 sept—6 No. 80, rue des Magasins.

JAMBONS—56 boucauts cerclés de Jambons et 7 boucauts enveloppés à vendre par DANIEL SOMERS, 19 sept—6 No. 80, rue des Magasins.

ON demande un bon tonnelier pour travailler sur une habitation près de la Baie St. Louis. L'emploi sera permanent. S'adresser à W. & R. MURPHY, 19 sept no. 133 vieux Bassin.

BOEUF MESS—60 demi barils pleins cerclés à vendre par JOSEPH LANDIS & Co. 19 sept no. 14 rue Poydras.

GRAISSE—150 barillets graisse de belle qualité, à vendre par JOSEPH LANDIS & Co, 19 sept no. 14 rue Poydras.

Jambons enveloppés—10 boucauts jambons de Cincinnati, à vendre par JOSEPH LANDIS & Co. 19 sept no. 14 rue Poydras.

MAIS—En débarquement et à vendre par GRIVOT & PAIGE, 14 sept no. 72 rue Poydras.

540 Boucauts de sucre, sur deux habitations dont une est à une très petite distance de la ville, à vendre par A. & Z. CAVELIER. 7 sept

SANGSUES.

Reçu par les derniers arrivages, des sangsues de première choix, à 25 cents pièces, au dépôt rue du Quartier, no. 26, entre Condé et Levée.

12 sept—a

Doublons espagnols et mexicains, à vendre par J. M. CABALLERO, 26 sept no. 80 rue St. Louis.

LE soussigné offre à vendre 800 sacs café, 100/200 cigares, 60,000 do. (Régalia), 50 caisses savon de la Castille, 2 do. contenant 20,000 de vanilles. J. M. CABALLERO, 26 sept no. 80, rue St. Louis.

CHARBON Anthracite en boucauts, en débarquement, à vendre par R. & A. SOULIE, Rue de Chartres no. 76, ou rue des Remparts, no. 377. 21 sep—6

A VENDRE en débarquement, par les soussignés:
25 caisses sucre de la Havane,
30 milliers cigares, do.
250 livres saucissons de Lyon.
E. TASTET & A. DELAMARE, 21 sept 30, St. Louis.

LES soussignés offrent à vendre en magasin.
200 caisses vin de Médoc.
200 do. do. Haut Talence.
50 caisses vieux Irr. qualité,
50 caisses amidon,
50 barils Rum.
E. TASTET & A. DELAMARE, 21 sept 30, St. Louis.

EAU-DE-VIE—30 demi-pipes Eau-de-vie de Cognac, à vendre par PUECH & D'PLESSIS, 9 sept rue de la Vieille Levée No. 36.

DES ESPECES—Ainsi que toutes les autres monnaies qui n'ont pas cours, seront achetées par ROBINSON & CO. 31 août—4 No. 45, rue du Camp.

A LOUER

LE haut de la maison occupée par M. Wm. Boswell, rue Conti, entre Chartres et Levée. S'adresser à EDWD. GOTTSCHALK, 25 juillet No. 104, rue de Chartres.

BROSSES, PEIGNES, &c, en débarquement du navire Lyons, de New York, une grande variété de Brosses à cheveux, Draps et à barbe, rouges en première main des manufactures. Aussi, Brosses à dents anglaises et françaises, Peignes de buffle dito en corne, Peignes tordues en fer françaises Porte Manteaux avec courroie. Ferblanterie du Japon Bouton en or etc. à vendre par POLLARD & GREEN, 3 oct. Nos. 29 et 31, rue de Chartres.

ACADEMIE DE CAROLLTON.

MONSIEUR et madame Dupré, ont l'honneur de prévenir le public qu'ils viennent d'ouvrir à Carrollton, une maison d'éducation, dans laquelle ils se proposent de ne rien négliger pour mériter la confiance des parents voudront bien les honorer.

L'enseignement comprendra la lecture, l'écriture, la grammaire, l'arithmétique, la géographie, l'histoire, la mythologie et les ouvrages à l'aiguille.

On y enseignera également l'anglais, l'espagnol, la musique vocale et le piano.

S'ils sont suffisamment encouragés ils prendront aussi quelques pensionnaires.

Pour plus amples renseignemens, s'adresser à Messrs. P. Soniac, H. W. Palfrey et John Crawford. 26 sept—1m,1m

FARINE, JAMBONS ET BEURRE.

300 BARILS Farine marque de Boulanger, 50 tierçons Jambons enveloppés, 60 fréquins Beurre de l'Ouest, En magasin et à vendre par OBAIN & MIGNON, 16 sept—3 No. 7. Nlle. Levée.

LES soussignés reçoivent par la Caroline et offrent à vendre, belles Toilettes françaises de différentes descriptions; Lavabos do. do. Cabinets de 2 à 13 tasses; Veilleuses en filigramme, &c., &c. V. VIGNAUD, 16 sept rue de Chartres, No. 49.

CHARLES H. GRANT & CO

No. 44, rue de Chartres.

VIENNENT constamment un assortiment considérable de MEUBLES ELEGANS, COMMODES et UTILES Chaises en acajou, érable, bois de fantaisie, miroirs, glaces, matelas en crin, et mousse, en plume 7 avril

FROMAGE Américain, Amidon, &c.—Reçu par le navire Vicksburg, de New-York. 20 boîtes et 20 demi-boîtes Tabac de Myers. 15 [illegible] de la marque Patterson. 15 pipes Genièvre de Hollande—20 barils Eau-de-vie américaine, preuve—25 do. Rhum de Portland—25 do. Genièvre, marque de l'Ancre—5 ceroons Indigo Guatemala—1 caisse do. supérieur de Manille—100 caisses Pipes courtes—100 do. Amidon, marque Poland—100 do. Fromage américain, à vendre par CARRIERE, DARAN & Co., 7 sept No. St.-Louis, Nos. 11 & 15.

PARFUMERIE DE CHOIX, etc.—En débarquement du navire paquebot Saratoga, de New York. Eau-de-Cologne en bouteilles de quarts, de pintes et de ventes aussi une bonne bouteille en vente; extraits assortis, huile de roses, de la Perse, extraits de roses, Kalydor, eau de miel de King, eau de Lavande aux mille fleurs, bouquet des dames de New York, orange de Portugal, lavande éthérée, bouquet admirable, extrait royal de fleurs, parfums de verveine, eau de toilette, eau de Lavande de King, huile d'amandes pour mouchoirs, extrait de rose et Rosemary, crème de roses, crème froide, bonbons de sa Paris, Mignonnette, et roulettes à ruban [illegible] de gardes, à vendre par POLLARD & GREEN, 7 sept Nos. 29 et 31, rue de Chartres.

AVIS—Le public est prié de ne pas négocier un billet daté 2 mars [illegible], souscrit par Sterne & Co. [illegible] Courtney, pour [illegible]. STERNE, LANGDON & Co.

SUCRE A BON MARCHE. A [illegible].

TERMS OF THE [illegible].

SUBSCRIPTION—Twelve Dollars per annum, payable quarterly. Ten dollars for the tri-weekly paper, payable yearly in advance, [illegible] the subscription will be discontinued [illegible] settled. In case of discontinuance, notice, in writing, [illegible] one to the expiration of the [illegible].

ADVERTISEMENTS—[illegible] for the first insertion, and [illegible] that price for [illegible]. Any material alteration from the original advertisements will be charged as a new one. Ten lines or less a square.

Advertisements ordered at intervals, will be charged one dollar per insertion.

YEARLY ADVERTISING.—Merchants, forty dollars for English alone, sixty for both languages, Banks, Insurance Offices, and other public institutions, fifty dollars. Agents, $80 for both languages. Ship agents, [illegible] or commission merchants, sixty dollars, and $80 for both languages.

MARRIAGES, AND OBITUARY NOTICES, calling the attention of the public to sales, cards of passengers, benefits, &c. one dollar per square, for the first [illegible] language.

COMMUNICATIONS or Advertisements of a personal nature, when admissible shall be charged [illegible] in advance.

A deduction of twenty-five per cent. to Auctioneers, Sheriffs, Registers, [illegible] Marshals on sales of Real Estate, [illegible] mortgages, and 50 per cent. in English [illegible] on sales of other property.

ADVERTISEMENTS out of the ordinary business of the yearly advertiser, such as judicial sales, plantation sales, runaway slaves, estrays, &c. will be charged for separately at the above rates.

ADVERTISEMENTS not specifying [illegible] published one month, and charged [illegible].

No advertisements of bankruptcy [illegible] in any case, unless paid for [illegible] payment guaranteed, by a [illegible].

Theatres and other places of amusement [illegible] for the season, to be charged [illegible] English alone, and 150 dollars [illegible].

All announcements of candidates [illegible] charged double the [illegible] advertisements.

Coastwise Tr[illegible]

FOR ST. LOUIS & [illegible]. The steam[illegible] capt. Sma[illegible] portion of [illegible] will have [illegible] above port. For freight or passage [illegible] accommodations, apply [illegible] sept 27 GODFREY, BL[illegible]

The [illegible] Gordon, [illegible] from the [illegible] bayou Pl[illegible] and all the ports on the bayou [illegible] of the season of low water [illegible] o'clock, and for Opelousas, on T[illegible] P. M. For freight or passage apply [illegible], at Plaquemine, or to the [illegible] FOLLAIN, BELLOCQ [illegible] sept 16 9

FOR [illegible] intermed[illegible] The steam[illegible] Vincent ca[illegible] Saturday for Mobile and on every [illegible] Pascagoula, after the arrival of [illegible] Railroad cars. She will touch [illegible] wharfs to land and take in passengers [illegible] particulars apply to H. C[illegible] aug 9

FOR NEW [illegible] The fast sailing copper[illegible] ered brig Columbus, [illegible] water part of her cargo engaged [illegible] will have immediate despatch [illegible]. For balance of freight or [illegible] LE[illegible] aug 8

West India and Te[illegible]

FOR TAMPICO—A [illegible] and copper fastened [illegible] enter for the above port [illegible] new tariff, should the bulk of 300 [illegible]. M. S. CUCULLU, [illegible]

FOR FREIGHT O[illegible] The A. 1, brig Eurotas, copper[illegible] coppered and copper fastened [illegible] given to New York or Boston. R. G[illegible] sept 5

WANTED. A good vessel of 150 to [illegible] proceed to Tabasco for a [illegible] and to return to this port [illegible] sept 26

GUNNY [illegible] [illegible] 100 pipes Holland Gin, 25 [illegible] brandy, 40 [illegible] Gin, 55 [illegible] Gin, 3 Cases [illegible], 1 Case [illegible], 100 Firkins [illegible], 100 do [illegible], 1.0 do [illegible] CARRIERE, [illegible] sept 7 11 and [illegible]

F[illegible] Salt [illegible] Walnut [illegible] Fishing [illegible] French [illegible] Playing [illegible] One ca[illegible] july 22

[illegible] House, Sign & Ornament[illegible] No. 22 Exchange place, near [illegible]

THE subscribers hope by [illegible] workmanship and reasonable [illegible] share of public patronage. [illegible] Military Standards and Transparencies [illegible] N. B. Imitations of wood, ma[illegible] and Steamboat Painting, done w[illegible]

A CARD. The Furniture S[illegible]

C. W. A. VOIGHT[illegible] Nos. 11 and 73 Royal [illegible] Are constantly supplied with [illegible] and solid Cabinet Furniture, at very [illegible]

NOTICE.—Sealed proposals will [illegible] the 16th of October next, at [illegible] parish of Avoyelles, by the under[illegible], for building a brick Court H[illegible] in said parish, and if no contract is [illegible] to that day, it will on the [illegible] the lowest bidder. Said house to be [illegible] dimensions, to wit: thirty five by fi[illegible] high, first story eleven feet in the [illegible] in the clear, and divided [illegible] whole length of the building, five [illegible] three rooms on each side. The [illegible] contracting for the same will be re[illegible] to furnish materials, together with [illegible] plete the building by the first of [illegible] case it should not then be ready [illegible] consequence of unconstrollable [illegible] missioners will in their discretion [illegible] or contractors an extension of two [illegible] months for the final completion of [illegible] tractor or contractors must enter in [illegible] notary public with at least two good [illegible] securities for the faithful performance [illegible] for a sum double the amount the [illegible] Avoyelles, 8th September, 1837. CHARLES D[illegible] J. KEY, Jr. sept 21—3tw FONTAIN BA[illegible]

LILLEY & PERG[illegible] House and Sign P[illegible] 76 Custom House s[illegible]

GRATEFUL for the support so [illegible] on them, will at all times end[illegible] patronage of their friends and the [illegible] inform them that they have on hand [illegible] article in their line of business w[illegible] use of on moderate terms.

CARROLLTON SOAP MA[illegible]

THE subscriber informs his fr[illegible] now ready to supply [illegible] article of soap for home u[illegible] strictly attended to if left at the C[illegible] office, corner of Barrone & Poydras [illegible] june 15 SAL[illegible]

POLYGLOT SCIENTIFIC A[illegible] CIAL INSTITUT[illegible]

Director: H. Magnin, Profe[illegible] and Science[illegible]

(Extract of general Pr[illegible]) COURSE OF STU[illegible]

READING, Writing, Orthography, [illegible] mar, Special Grammar, A[illegible] Hebrew, Greek, Latin; Modern L[illegible] French, Spanish; an abridgement o[illegible] Roman History, the history of [illegible] modern history, an abridgment o[illegible] ments of Astronomy, Rhetoric, P[illegible] ture: Accounts, Book Keeping, [illegible] Mathematics: Arithmetic, E[illegible] Geometry, Analytical Geometry, [illegible] Analysis applied to the three d[illegible] ential and integral calculation, C[illegible] ces; Geometry of surveying and [illegible] maps; Elements of Mechanics; Dr[illegible] Alphabet of Physics and Chemistr[illegible] Physiology and natural History.

Terms—From $4 to $12 per mon[illegible] EVENING SCHOOL—From [illegible] evening. H Magnin has formed a [illegible] young men engaged in commerce [illegible]

DRY GOODS—Coit & Co [illegible] favorable terms, the followi[illegible] 10 bales Blankets assorted qua[illegible] 15 cases superfine and medium [illegible] 1 bale scarlet cloth; 1 bale superfine pilot cloth; 30 cases superfine and extra E[illegible] 10 do [illegible] 5 bales 6/4 brown and white bri[illegible] 9 bales white and brown Russia [illegible] 3-4, 7-8 and 4-4 light and dark [illegible] 25 dozen silk gloves; 400 pieces heavy Dundee bagging; 5 bales Checknone Fancy packed [illegible] market. sept [illegible]

FANCY and Medicated [illegible] the following [illegible] are manufac[illegible] establishment: Peppermint, Rose, Sassafras, L[illegible] Ipecac, Pink, Rhu, Vanilla, N[illegible] Lemon, Orange, Horehound, T[illegible] Cinnamon, Ginger, Ipecac, Opi[illegible] Colonial, &c. &c.

The above lozenges [illegible] manufactured. The great [illegible] ed Lozenges in [illegible] palatable form, has [illegible] bility, as well as [illegible] by the most [illegible] Colds, &c. &c.

The [illegible] palate.

Druggists [illegible] at low prices [illegible] Director of [illegible]

FOR [illegible] the City Bank [illegible] For [illegible] aug 29